RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

FAQ Crous de Créteil JO

Publié le 16 avril 2024, Mis à jour le 17 avril 2024

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Quelles sont les résidences concernées ?

CROUS DE CRÉTEIL : 1031 LOGEMENTS

- ENSAVT (207 logements)
- George Sand (150 logements)
- Ilot des Poiriers (200 logements)
- Square Bel-air (157 logements)
- Marthe Gautier (317 logements)

CROUS DE PARIS : 1253 LOGEMENTS

- Francis de Croisset (396 logements)
- Jourdan (366 logements)
- Nicole Reine Lepaute (207 logements)
- Poissonniers (284 logements)

CROUS DE VERSAILLES : 979 LOGEMENTS

- George Sand (489 logements)
- Eileen Gray (311 logements)
- Charlotte Perriand (179 logements)

Pourquoi ces résidences ont-elles été choisies ?

Pour des raisons d'emplacement, d'aménagement, d'organisation et de sécurité afin d'assurer la réussite de l'événement majeur que constituent les jeux olympiques de Paris 2024.

Pourquoi ne pas avoir proposé les logements libres dans l'ensemble des résidences ?

Les personnels indispensables à l'organisation des jeux olympiques doivent être regroupés par équipes qui interviennent ensemble. Il s'agit principalement de personnels de sécurité (pompiers, CRS, policiers, personnel médical) qui doivent intervenir le plus souvent rapidement en utilisant leurs véhicules. Les répartir sur plusieurs résidences ne garantit plus un délai d'intervention rapide.

Pourquoi des réunions sont organisées dans les résidences ?

Les réunions visent à échanger avec les résidents sur leurs préoccupations et leurs besoins concernant l'impact de la mise à disposition des résidences durant les jeux olympiques. Elles servent également à partager collectivement l'ensemble des informations les concernant.

Comment avoir de l'information sur mon cas personnel ?

Prendre contact avec le secrétariat de la résidence.

Les bénévoles JO peuvent-ils conserver leur logement ?

Non, mais ils peuvent être relogés.

CALENDRIER ET GESTION DU TEMPS

Quand dois-je quitter mon logement ?

FAQ Crous de Créteil JO

Publié le 16 avril 2024, Mis à jour le 17 avril 2024

Le 30 juin 2024 au plus tard, anticiper le déménagement dès le mois d'avril.

Si je dois rester dans mon logement début juillet (examens en cours ou cas de force majeure), que dois-je faire ?

Un accompagnement individualisé est assuré pour chaque résident concerné. Les Crous se sont engagés auprès des établissements d'enseignement mais également en comité référents étudiants sur le fait que les étudiants, qui le justifient, ayant des rattrapages ou encore des soutenances puissent se maintenir dans leur logement début juillet. Je vous invite à le signaler dans les meilleurs délais par courriel à votre résidence.

Quand vais-je recevoir ma proposition pour le changement de résidence ?

Tous les résidents concernés vont recevoir une proposition, à compter du mois d'avril, et au fur et à mesure de la remontée de leurs besoins.

Est-ce que la date de retour dans mon logement est possible avant le 1er septembre 2024 ?

Oui, si le logement est libre

Je suis en programme d'échanges ou stage long ou en alternance durant la période de Juillet/août, comment j'organise mon déménagement ?

Prévenir le plus tôt possible le Crous pour anticiper le déménagement au plus tôt et de façon à ne pas perturber cette
séquence.

DÉMÉNAGEMENT

Quel est l'accompagnement proposé pour le déménagement ?

L'accompagnement est individualisé, avec une équipe dédiée à la prise en charge et au changement de résidence. Les déménagements seront organisés selon un planning et en fonction des agendas des étudiants de manière à ne pas perturber leur parcours d'études.

Quelle est la prise en charge du déménagement ?

Le Crous prend en charge le déménagement vers le nouveau logement en résidence Crous au sein des trois académies d'île de France (transport, équipes pour appuyer le déménagement, mise à disposition de cartons et de scotch).

Est-ce que mon déménagement retour est pris en charge par le Crous ?

Le Crous prend en charge le déménagement retour vers le nouveau logement en résidence Crous au sein des trois académies d'île de France (transport, équipes pour appuyer le déménagement, mise à disposition de cartons et de scotch).

Est-ce qu'il y aura un lieu de stockage pour mes affaires encombrantes ?

FAQ Crous de Créteil JO

Publié le 16 avril 2024, Mis à jour le 17 avril 2024

Toute personne renouvelée pour l'année 2024-2025, mais quittant son logement pour l'été, peut si elle le souhaite stocker ses affaires et objets encombrant au sein de la résidence.

Attention : pour des questions de sécurité, tout stockage est définitif jusqu'au retour du résident dans son logement initial. Il est formellement déconseillé d'y mettre des objets de valeur.

Si je n'ai pas assez d'espace dans ma nouvelle chambre, est-ce que je peux stocker une partie de mes affaires ?

Dans l'hypothèse où le logement de transfert serait d'une surface inférieure au logement d'origine, le résident pourra stocker une partie de ses affaires dans sa résidence d'origine en suivant le mode opératoire ci-dessus.

Est-ce que la location de camion de déménagement est prise en charge par l'étudiant ?

Non, le Crous prend l'intégralité du déménagement en charge, dans la limite de l'Ile-de-France, pour se rendre dans
une autre résidence d'un Crous

Je suis un étudiant en situation de handicap, est-il possible pour moi d'obtenir une aide pour porter mes cartons ?

Les étudiants en situation de handicap ou encore ayant des prescriptions médicales spécifiques feront l'objet d'un accompagnement renforcé par les agents du Crous. Je vous invite à faire une demande d'aide auprès de votre résidence

RELOGEMENT

Je souhaite être relogé mais je ne souhaite rester qu'un seul mois l'été, pas août, est-ce possible ?

Vous pouvez n'être relogé que pour le mois de juillet. Je vous invite à indiquer cet élément dans le prochain questionnaire (partie observation) ou à communiquer cette information dans les meilleurs délais par courriel à votre résidence.

A partir de quand puis-je être transféré vers un autre logement ?

Vous pouvez faire une demande de transfert à partir du mois d'avril, sous réserve de logement disponible dans la résidence souhaitée.

Quel logement me sera proposé ?

Le relogement est proposé au plus près de vos centres d'intérêts, dans un logement équivalent.

Est-ce que je vais payer le même loyer en cas de transfert vers un logement au loyer plus élevé ?

Le transfert de l'étudiant vers une autre résidence se fera aux mêmes conditions tarifaires que son logement d'origine ou à des conditions tarifaires plus favorables si le nouveau loyer est plus bas.

FAQ Crous de Créteil JO

Publié le 16 avril 2024, Mis à jour le 17 avril 2024

Est-ce que je vais être relogé dans une chambre de 9m2 ou une colocation ?

Non, il n'est pas prévu de vous reloger dans une chambre de 9 m² ou une colocation, sauf si vous le demandez afin de profiter d'un loyer bas.

Je suis actuellement dans un logement couple, est-ce que je vais retrouver un logement identique dans la nouvelle résidence ?

Oui, tant que possible, les résidents en couple seront bien relogés dans un logement couple.

Est-ce que je vais pouvoir récupérer mon courrier pendant les deux mois ?

Le Crous va proposer des navettes entre les résidences afin de vous distribuer le courrier. Vous pouvez également demander un garde courrier et retrouver l'ensemble de vos correspondances à votre retour

Est-ce que je pourrai conserver un parking dans la nouvelle résidence ?

Le Crous dispose de plusieurs résidences avec des parkings. Je vous invite à indiquer votre demande de parking dans le prochain questionnaire (partie observation) ou à communiquer cette information à votre résidence. Une place de parking vous sera attribuée, sous réserve de disponibilité.

Mon nouveau logement est-il assuré ?

Vous devez entrer en contact avec votre assureur afin de modifier votre contrat

Faut-il faire une nouvelle demande auprès de la CAF ?

Aucune demande n'est à réaliser, les dispositions liées à la CAF ne sont pas impactées et vos droits se poursuivent.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Qui va bénéficier de l'aide de 100 euros ?

Tous les étudiants des résidences JO sont concernés. L'aide sera directement versée au résident.

Je rencontre des difficultés financières à la suite du changement de logement. Que dois-je faire ?

Il faut vous adresser au service social du Crous pour pouvoir rencontrer une assistante sociale qui évaluera avec vous les besoins et solutions les mieux appropriées à votre situation personnelle. Prise de rendez-vous : social@crouscreteil.fr. Le plus tôt est le mieux.

Est-ce qu'un changement de résidence va augmenter mon loyer ?

Conformément aux engagements du Crous, les changements de résidence se feront sans aucun surcoût, loyer identique ou inférieur selon le logement proposé.

Si je ne demande pas de relogement pendant l'été mais que je reviens en septembre, que se passe-t-il ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

les Crous

FAQ Crous de Créteil JO

Publié le 16 avril 2024, Mis à jour le 17 avril 2024

Le loyer n'est pas dû en juillet et en août.

Faut-il faire une nouvelle demande CAF ?

Aucune demande n'est à réaliser, les dispositions liées à la CAF ne sont pas impactées.

PLACES JO

Comment récupérer mes 2 places JO ?

- Un accès à la billetterie populaire ouvrira à la fin du mois d'avril afin d'effectuer votre réservation. Vous recevrez un mail vous invitant à réserver vos billets via un lien vers la plateforme de billetterie des Crous.
- Une fois les billets réservés, vous recevrez un code de réservation qui vous permettra de récupérer vos billets sur l'application officielle « Paris 2024 ».

Puis-je être accompagné de la personne de mon choix ?

Oui, c'est à vous de choisir la personne qui bénéficiera de la 2ème place.

Est-ce que je peux vendre mes places JO ?

Les places étant nominatives, elles ne pourront pas être revendues

APRÈS LES JO

Est-ce que je pourrai conserver mon logement à la rentrée ?

Oui, sous réserve de réadmission, l'étudiant s'il le souhaite pourra reprendre son logement à la rentrée. Il peut également demeurer dans le logement qu'il aura occupé en juillet et août 2024. La demande de renouvellement sur l'application MSE demeure obligatoire.

Est-ce que je pourrai revenir dans la même résidence et changer de logement ?

Oui, sous réserve de réadmission, de disponibilité et dans le respect de la convention établissement si vous en dépendez.

Est-ce que je vais retrouver mon logement dans le même état que je l'ai laissé ?

Le Crous fera tout pour garantir que votre logement soit dans le même état que vous l'avez laissé. Un état des lieux sera effectué à chaque étape (déménagement / ré-emménagement).

Je suis en programme d'échanges ou stage long ou en alternance durant la période de Juillet/août comment j'organise mon déménagement ?

Prévenir le plus tôt possible le Crous pour anticiper le déménagement au plus tôt et de façon à ne pas perturber cette séquence.

Je souhaite revenir au cours du mois de septembre mais pas au premier du mois, est-ce possible ?

Oui